

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable soussigné, Chef de poste de la Trésorerie de Lamarche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BRETON, Contrôleur Principal des Finances Publiques, et adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Lamarche, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à soixante mille euros.
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite décisio gracieu	ons	Durée maximale des délais de paiement	Somm maximale laquelle délai d paiement être acco	pour un le peut	Seuil maximal des actes de poursuites		Seuil maximal des déclarations de créances	
BERNARD Christine	Contrôleur des Finances Publiques	Dix euros.	mille	Douze mois.	Dix mille e	uros	Dix euros	mille	Dix euros	mille
GERARD Sandrine	Agent d'administrat ion Principal des Finances Publiques	Deux euros.	mille	Douze mois.	Deux euros	mille	Deux euros	mille	Deux euros	mille

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

À Lamarche, le 21 juin 2013, Le Trésorier,

Laurent DIEU

Madame Christine BERNARD

Madame Sylvie BRETON,

Madame Sandrine GÉRARD

Le predent aneté prendra ettet on premier juillet dux mille treix



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerle de RAON-L'ETAPE...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CABLE SONIA . Contrôleur principal 4 ECH , adjointe au comptable chargé de la trésorerie de RAON-L'ETAPE, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 €€
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délal de palement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil meximal des déclarations de créances	
Vaudeville sophie	AAP 5ECH	1CL	2000€	18 MOIS	10.000€	10000€	10000€	
PAQUOT Nadine	AAP 5ECH	2CL	2000€	18 MOIS	10:000€	10000€	10000€	
		•					-	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A ... Raon-L'Etape . Le 30/06/2013

Le comptable, Prik

Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2013

